

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

OBJET : Motion relative à la réforme des Chambres de Commerce et d'Industrie.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil général, notamment dans son article 66,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

DECIDE

D'émettre la motion suivante :

CONSIDERAN le projet de loi relatif à la réforme des Chambres de Commerce et d'Industrie
T adopté en Conseil des Ministres le 29 juillet 2009.

CONSIDERAN que ce projet de réforme s'inscrit dans le cadre de la Révision Générale des
T Politiques Publiques ; qu'il entend renforcer l'échelon national et les échelons régionaux des Chambres de Commerce et d'Industrie ; qu'il vise à une réduction du nombre de Chambres de Commerce et d'Industrie départementales et à une mutualisation des moyens entre les futures Chambres de Commerce et d'Industrie Régionales (CCIR) et Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT).

CONSIDERAN que, dans ce cadre, les CCIR se verront reconnaître des pouvoirs et attributions
T supplémentaires ; qu'elles fixeront ainsi les orientations stratégiques dans le cadre de schémas sectoriels régionaux ; gèreront le personnel qui pourra ensuite être mis à disposition des CCIT et répartiront entre CCIT les ressources fiscales affectées aux chambres consulaires.

CONSIDERAN T que les CCIT ne seront chargées que de mettre en œuvre l'action de proximité dans leur circonscription dans le respect des orientations fixées par la CCIR ; qu'elles continueront à gérer les dispositifs d'appui aux entreprises existant ainsi que les centres de formation et autres équipements mais que la possibilité de créer de nouveaux dispositifs ou établissements relèvera de la décision de la CCIR ; qu'en revanche elles ne pourront plus se voir déléguer la collecte de la taxe d'apprentissage.

L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE,

AFFIRME son attachement au maintien, dans le cadre du projet de réforme en cours, de Chambres de Commerce et d'Industrie départementales de plein exercice, seules à même de garantir le lien entre territoire et acteurs économiques ainsi que la juste prise en compte des intérêts et des spécificités de chaque département par le réseau des CCI.

S'OPPOSE à tout amendement au projet de loi qui viserait à créer un statut d'exception pour l'Ile-de-France en regroupant toutes les chambres consulaires franciliennes dans une entité unique, ce qui aurait pour conséquence de ne plus garantir la juste prise en compte des intérêts de la Seine-et-Marne.

SOUTIENT la motion votée à l'unanimité le 2 septembre dernier par le bureau de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie revendiquant le maintien pour les Chambres de Commerce et d'Industrie de ressources fiscales autonomes, pérennes et dynamiques dont une part significative soit liée à un impôt dont le produit suit l'évolution générale de l'économie et soit, pour une part significative, levé sur décision de chaque CCIR, dans le cadre d'un plafond voté par le Parlement.

MANIFESTE enfin son soutien aux 300 salariés de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne pour leur contribution au dynamisme économique de notre département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

